Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission « Santé et Sécurité au Travail » de la FNCDG

Jeudi 10 septembre 2015 /10h-12h30
Siège de la Fédération - Salle n°7 - 80 rue de Reuilly, 75012 PARIS

PRESENTS

Présidents de la commission
Gilles ADELSON (Guyane)
Daniel LEROY (Seine-et-Marne)

Présidents
Marc BAIETTO (Isère),

Référent ANCDG
Pascale CORNU (Bas-Rhin)

Directeurs-Directeurs adjoints
Christel COURTY (Ardennes), Jocelyne CZAPLINSKI (Meuse), Maryse DELUGRE (Loir-et-Cher),

Responsables de service/Ingénieurs/Techniciens
Hervé BIDART (Pyrénées Atlantiques), Philippe BOINET (Côtes d'Armor), Anthony BOM (Côtes d'Or), Marie-Hélène BRIDOUX (Oise), Nicole GAUTIER (Grande-Couronne), Marie-Thérèse PINTO (Seine Maritime),
FNCDG
Anne GUIBERT

EXCUSES

Présidents
Joseph BROHAN (Morbihan), Jean-Marc FRIZOT (Saône-et-Loire), Jean PETIT (Lot), Thierry VAITILINGOM (La Réunion)

Vices- présidents ou administrateurs
Joël ABBEY (Côte d'Or), Joël BONNAFOUX (Hautes-Alpes), Christian BOURILLON (Loiret), Dominique DAVOINE (Sarthe), Rémy MOULIN (Côtes d'Armor), Michelle PEPE (Saône et Loire), Gérard PILLET (Morbihan)

Directeurs-Directeurs adjoints
Martine BALZON (Var), Nicole CLEMENT (Saône-et-Loire), Cédric MACRON (Saône-et-Loire), Jérémie MARCHAND (Pyrénées Atlantiques), Jean-Michel PAVIOT (Ille et Vilaine), Catherine REBOUL (Hautes-Alpes), Claude SORET-VIROLLE (Grande Couronne)

Responsables de service/Ingénieurs/Techniciens
Stéphanie BARBEAU (Sarthe), Julien BEAUCHENE (Sarthe), Franck BILY (Alpes Maritimes), Fatima BOUHALLIER (Loir et Cher),), Annick BRAESCH (Haut-Rhin), Emilie CAPON (Côte d'Or), Nicolas CATEL (Rhône), Alexandre CORMIER (Manche), Françoise DELAVEAU-DESOEUVRE (Loir-et-Cher), Sarah DESLANDES (Petite-Couronne), Virginie FAVRY-FRANTZ (Haut-Rhin), Christophe GARCHERY (Var), Marine HEMMER (Deux Sèvres), Elkana JOSEPH (Guyane), Lionel KERDUDO (Morbihan), Delphine LANOIS (La Meuse), Stéphanie LEGUET (Alpes-Maritimes), Nadège LEMOUSSU (Manche), Loïc PALOMBA (Seine Maritime), Odile PIGEROULET (Loir et Cher), Lilian ROBIN (Rhône), Elizabeth ROCIPON (Isère), David SANTARELLA (Aude), Sylvie SOYER (Ille et Vilaine), Sabine TALER-LEONARD (Rhône)

Daniel LEROY et Gilles ADELSON ouvrent la séance en remerciant les participants d'être venus.

Un tour de table est réalisé pour que chaque membre puisse se présenter.

Daniel LEROY excuse madame CORNU qui ne pourra pas rester pour toute la réunion.

1) Conventions avec le FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) et le FNP (Fonds National de Prévention)

Convention FIPHFP

Gilles ADELSON rappelle que dès 2007, les Centres et le FIPHFP ont souhaité s'associer pour renforcer les actions initiées dans les domaines de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein de la Fonction Publique Territoriale. L'objectif de ce partenariat est de répondre aux besoins des collectivités soucieuses d'intégrer des actions en faveur des travailleurs handicapés.

Des réunions ont pu être organisées par l'ANDCDG avec le FIPHFP, pour pouvoir faire un bilan des conventions passées et voir les perspectives des nouveaux partenariats.

Suite à la réunion du 24 octobre 2014, sur l'état des lieux des conventions 2ème génération, il a été convenu d'organiser d'autres réunions pour la préparation de la version n°3. Plusieurs réunions ont eu lieu en 2015 dont la dernière était le 4 septembre.

Comme cela a déjà pu être indiqué lors des dernières commissions il faut noter que la volonté des pouvoirs publics de ponctionner 29 millions d'euros pendant trois ans (soit un total d'environ 90 millions €) au FIPHFP va nécessiter quelques ajustements dans les partenariats du FIPHFP.

Gilles ADELSON donne la parole à Anne GUIBERT pour faire le compte-rendu de la réunion du 4 septembre.

Anne GUIBERT indique aux membres présents qu'ils ont un document de travail dans leur dossier qui reprend les différentes conventions passées avec le FIPHFP par les Centres de Gestion. En ce qui concerne le projet de la troisième génération de convention, le dispositif financier va rester le même dans sa globalité.

En ce qui concerne le calendrier, Anne GUIBERT précise qu'un document du FIPFHP doit reprendre ces différents cas de figures :

- Pour les CDG dont la convention a expiré le 1er juillet 2015 : la version n°3 de la convention n'étant pas prête à cette date, le FIPHFP propose qu'il y ait une prolongation de 6 mois de ces conventions par avenant, celles-ci se termineront ainsi le 31/12/2015. Une partie de l'enveloppe budgétaire (fixée au prorata de l'avenant) sera versée à la signature de l'avenant et le solde à la fin de la convention (fin 2015). Pour les CDG qui n'ont pas atteint leurs objectifs, la convention va se poursuivre selon le plan d'action initial jusqu'au 31/12/2015.

- Pour les CDG qui ont atteint leurs objectifs ceux-ci pourront être complétés avec le FIPHFP notamment sur la réalisation des études des maintiens dans l'emploi.

Axe 1 : Sensibiliser et informer les élus et les agents : « Qualifier les acteurs »

Anne GUIBERT souligne que le budget de cet axe 1 sera conditionné aux réponses données à Handitorial. Cet axe comprend plusieurs points :

- les points de la V.2 « Informer les agents susceptibles d'être en relation avec des personnes handicapées » et « Former les « gestionnaires » du handicap » seront regroupés en « Informer et sensibiliser les acteurs de l'insertion des personnes en situation de handicap »

Ici il y aura un maintien du dispositif actuel : 148€/agent/jour ou 74€/demie journée.

En ce qui concerne les objectifs à atteindre, ils seront de 1% par an du nombre d'agents gérés.

Par agents gérés il faut comprendre « tous les agents » quel que soit leur statut : agents permanents, non titulaires…

- Former, conseiller et accompagner les élus et responsables RH (déclaration, saisie des aides, suivi statistique…).

Il y aura un maintien du dispositif actuel toutefois le montant forfaitaire sera lié à l'investissement du CDG sur Handitorial :

- 100% du forfait si le CDG a ouvert l'enquête Handitorial avec l'envoi du login et du mot de passe aux collectivités concernées (preuve de l'envoi)
- 80% du forfait si le CDG n'a pas lancé l'enquête.

Anne GUIBERT indique qu'au vu du peu de retours sur Handitorial, il a été proposé que cette enquête soit réalisée sur un échantillon de collectivités représentatives. Le CIG de la Grande Couronne a pu rencontrer la DGCL pour voir la faisabilité d'un échantillonnage de collectivités. L'objectif est d'avoir un échantillonnage de 3 000 collectivités pour avoir un taux de retour de 80 ou 90% toutefois les CDG ne doivent pas se cantonner aux seules collectivités de l'échantillonnage.

- Les supports de communication seront maintenus avec une diminution de la subvention de 5 000 € pour chaque tranche :
 - 10 000 € < 10 000 agents
 - 15 000 € > 10 000 agents

<u>Axe 2 : Favoriser le recrutement de TH</u>

Anne GUIBERT rappelle que cet axe est pour l'accompagnement et l'appui, au recrutement et à l'intégration de travailleurs handicapés, pour le développement et la qualification du vivier.

Cet objectif peut être réalisé avec la participation de Cap emploi (organisme de placement des personnes handicapées partenaire du FIPHFP).

En ce qui concerne le bilan des recrutements : l'objectif est de comptabiliser tous les travailleurs handicapés recrutés sur des emplois pérennes, qu'ils soient recrutés par l'article 38 de la loi n°84-53, en échelle 3 ou suite à la réussite à un concours.

Concernant cet axe, l'option du recrutement et de la formation par le service remplacement des CDG sera maintenue et une autre option sera proposée. Ainsi seront inscrites dans la version n°3 de la convention, les actions optionnelles suivantes :

- Favoriser et accroître le recrutement durable de TH dans le cadre du service de remplacement :
 - Objectifs : 15 TH (si plus de 10 000 agents) ou 10 TH (si moins de 10 000 agents)
 - Financement : 1 000 € à l'embauche et 3 000 € à la titularisation.
- Développer le potentiel professionnel des agents en situation d'inaptitude et des candidats en situation de handicap à un emploi territorial en

organisant 1 ou 2 cycles de formation contenant 8 semaines de stages pratiques :

- Objectifs : 15 agents ou candidats à un emploi de la FPT par an
- Financement : pour un parcours de formation avec 8 semaines de stages : rémunération chargée 1/4 ETP AP 10ème échelon x 3 ans
- Pour renforcer le caractère opérationnel de la formation, chaque stagiaire chez un employeur sera accompagné pendant 8 semaines par un tuteur. Les tuteurs pourront bénéficier d'une gratification sur la base d'1/3 de l'allocation annuelle pour les maitres d'apprentissage (•500€) au prorata du nombre de stagiaires accompagnés.

Axe 3 : Reclassement et maintien dans l'emploi

Les études sur le maintien dans l'emploi demeureront inchangées (1300€/études).

Toutefois lors de la dernière réunion du groupe de travail le 4 septembre, Anne GUIBERT indique que le FIPHFP a mis des plafonds de financement : 150 études sur la durée de la convention (si moins de 10 000 agents) ou 250 (si plus de 10 000 agents).

Certains Centres de Gestion ont pu souligner, lors de la réunion du 4 septembre, que ces plafonds allaient pénaliser les CDG de grande taille qui ont des équipes pluridisciplinaires très développées.

Anne GUIBERT rapporte que plusieurs possibilités d'évolution ont été exprimées :

- Possibilité de fongibilité de l'enveloppe globale pour un CDG en fonction des axes plus ou moins développés avec des conditions ;
- Monsieur NICOLLE, du FIPHFP, va essayer de négocier une augmentation des seuils : 200 études (pour les moins de 10 000 agents) et 400 études (pour les plus de 10 000 agents).

C'est cette deuxième option qui a été privilégiée en fin de réunion. Monsieur NICOLLE nous fera un retour sur la position officielle du FIPHFP concernant ce point.

Marie-Hélène BRIDOUX et Nicole GAUTIER précisent que ces seuils ont été mis en place par le FIPHFP car certains CDG se fixaient des objectifs trop hauts qu'ils n'atteignaient pas ou inversement des objectifs trop bas qu'ils dépassaient largement.

Marie-Hélène BRIDOUX précise que l'enveloppe sera fixée et qu'il n'y aura pas forcément de financement des dépassements de seuil.

Anne GUIBERT indique que le FIPHFP va passer une convention avec Comète France pour organiser des journées de formation. Les Centres de Gestion seront conviés à ces réunions interrégionales qui dureront une journée dans les établissements de Comète France. Les dates proposées et qui doivent être confirmées sont :

- Le 3 décembre 2015 dans le Morbihan
- Le 19 janvier 2016 dans le Nord Pas de Calais à Berck
- Le 7 avril 2016 dans les Hauts de Seine à Châtillon
- Le 21 juin 2016 dans la Côte d'Or à Dijon
- Le 27 octobre 2016 dans le Tarn à Albi.

Le FIPHFP transmettra les modalités précises de ces journées qui sont à destination d'environ trois personnes par CDG.

Axe 4 : Développer une expertise accessibilité : « Accompagner les employeurs dans l'élaboration de diagnostics accessibilité »

En ce qui concerne les expertises accessibilités, le FIPHFP propose de financer les CDG qui aident aux diagnostics.

L'objectif est que les CDG accompagnent les collectivités pour l'élaboration d'un diagnostic accessibilité (étude technique et financière). Le CDG n'a pas à faire le diagnostic, il accompagne juste la collectivité dans cette démarche.

Le financement se fera à hauteur de 300 € par « accompagnement » au diagnostic par le CDG. Le diagnostic est l'unité d'œuvre du financement.

Ce subventionnement est plafonné à 100 (si moins de 10 000 agents) ou 150 (si plus de 10 000 agents) diagnostics sur la durée de la convention.

Axe 5 : Favoriser le recrutement d'apprentis

Anne GUIBERT souligne que le constat des CDG sur ce point est négatif. Les contrats aidés, les emplois d'avenir, le contexte financier… n'ont pas favorisé le recrutement d'apprentis.

Mais cet axe ne sera toutefois pas abandonné, c'est un axe fort pour le FIPHFP, qui inclura également les emplois d'avenir et les services civiques.

L'objectif est que 10 (pour le moins de 10 000 agents) ou 15 apprentis (pour les plus de 10 000 agents) soient recrutés sur le 3 ans de la convention. Le CDG doit être l'interlocuteur de la collectivité pour l'aider dans le recrutement d'un apprenti, pour l'orienter et la mettre en relation avec les bons interlocuteurs.

Financement de cet axe :

La décomposition en 4 lignes de financement qu'il y a dans la v.2 est compliquée.

Désormais dans la v.3 de la convention, il y aura un financement pour « accompagner les employeurs et les apprentis tout au long de la formation ». L'enveloppe financière se décomposera ainsi :

- Financement de base (comme dans la v.2 : rémunération chargée ¼ ETP AP 10ème échelon x 3 ans)
- Financement forfaitaire du suivi : 1030€/an/nombre d'apprentis suivis.

Modalités de versement du financement accordé :

Le versement interviendra dans les conditions suivantes :

- 35% du financement à la signature
- 35% du financement à l'issue de 12 mois d'activité sur production du rapport intermédiaire et si le taux de réalisation du programme d'action prévisionnel atteint 70% du montant du premier acompte
- 30% à la fin de la convention sur remise du rapport final et d'évaluation.

Nicole GAUTIER précise qu'un groupe de travail restreint va se réunir pour finaliser les modalités des outils et des pièces justificatives nécessaires pour ce partenariat.

Anne GUIBERT indique également que lors de la réunion de septembre 2015, Monsieur NICOLLE a demandé à l'ANDCDG et à la FNCDG de réfléchir sur la problématique suivante : quelles passerelles sont envisageables pour passer d'un milieu protégé (ex. les ÉSAT) à un milieu ordinaire ?

Un protocole d'intention va être élaboré par le FIPHFP pour déterminer les étapes de travail avec l'ANDCDG et la FNCDG avant d'établir un projet opérationnel auprès de tous les CDG.

Philippe BOINET souligne, de la part de son Président Loïc CAURET, que le fonctionnement CDG-FIPHFP pourrait être amélioré. La convention du CDG des Côtes d'Armor avec le FIPHFP s'est achevée en juin et le CDG n'a eu des nouvelles du FIPHFP que le 9 septembre. Le CDG a atteint ses objectif mais le FIPHFP ne financera plus le CDG jusqu'en 2016. De même, le CDG 22 souhaite une amélioration en termes de communication de la part du FIPHFP, les réponses diffèrent en fonction de qui est interrogé. Le FIPHFP devrait faire une communication écrite claire pour faciliter la mise en œuvre du partenariat.

Marie-Thérèse PINTO précise également que les choses ne sont pas claires concernant l'axe sur les expertises accessibilité. Le CDG na va pas servir à grand-chose, il ne fait pas le diagnostic accessibilité qui sera fait par un expert.

Nicole GAUTIER trouve en effet que cet axe accessibilité est un peu facile pour le CDG, il aurait 300€ par diagnostic suivi mais qu'il ne fait pas.

Pascale CORNU souligne que toutes ces interrogations ont été soulevées au cours des réunions avec le FIPHFP. En ce qui concerne l'avenant de prolongation, des CDG n'ont aucune information d'autres en ont, mais on ne sait pas pourquoi tout le monde n'est pas traité de la même manière.

Hervé BIDART indique qu'il y a un financement de la part du FIPHFP le dernier semestre de 2015, que si le CDG a dépassé d'un certain pourcentage ses objectifs de la convention.

Pour Pascale CORNU, les CDG sont sur la dernière convention relativement « confortable » avec le FIPHFP.

Sur la demande de Philippe BOINET, Daniel LEROY propose que l'ANDCDG et la FNCDG rencontrent les représentants du FIPHFP pour évoquer toutes ces problématiques. Cette proposition sera formulée au Conseil d'Administration de la FNCDG le 23 septembre 2015.

Convention FNP

Gilles ADELSON rappelle que le FNP, placé auprès de la CNRACL, a pour mission de fond de produire de la connaissance, de financer des actions et de proposer une politique de prévention. Il peut participer au financement des mesures de prévention qui sont conformes à son programme d'actions.

En ce qui concerne sa mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités et établissements, un programme d'actions a été défini pour la période 2011-2013 avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des collectivités par les CDG.

En septembre 2014, une réunion organisée par l'ANDCDG avec le FNP avait permis de faire le point sur ces conventions passées et de présenter le programme d'actions 2014-2017 du FNP. Le 12 mai 2015 lors de la commission de l'ANDCDG, Nadim FARES, responsable du FNP, a pu faire un point sur les conventions avec les Centres de Gestion.
Gilles ADELSON cède la parole à Anne GUIBERT pour la présentation de ce point.

Anne GUIBERT indique que 15 CDG ont signé un avenant de prolongation pour la convention 2011-2013 avec le FNP. Il faut noter que depuis 2013, Prorisq n'est plus une option, toute nouvelle convention avec le FNP engendre obligatoirement une obligation sur Prorisq pour généraliser l'outil (subvention de 25 000€).

Anne GUIBERT précise également qu'en décembre 2017 ce sera la fin du financement de l'EvRP.

En ce qui concerne les perspectives d'évolution de ce partenariat, il y aura une convention de transition (v.2) avant une convention (v.3) pour 2018-2022.

La v.2 de transition

Choix d'une option

Anne GUIBERT indique qu'il y a une possibilité de choisir des options en complément du socle en attendant la v.3.

Les conditions d'éligibilité à cette v.2 :

- Le CDG doit disposer de la convention socle depuis au moins 1 an, avoir monté son investissement et avoir atteint 50% des valeurs cibles.
- Le CDG doit présenter le projet « optionnel » avec le cahier des charges avant la fin des conventions socle. Il y a une exception pour les CDG dont la convention socle s'est terminée fin 2014, ils ont eu 6 mois pour déposer le dossier.

Les principes recherchés avec ces conventions sont de :

- Créer une dynamique dans les collectivités sur la prévention
- Renforcer la capacité d'intervention/expertise des CDG
- Favoriser la pluridisciplinarité et le dialogue social
- Dynamiser l'autonomie des collectivités en prévention
- Prendre en compte la spécificité des collectivités affiliées.

Financement

Chaque subvention est plafonnée à 25 000 € par option + coûts externes financés à 80% sur devis + 160€/jour par jour agent.

Pascale CORNU précise que le projet optionnel (v.2) ne peut être développé que si tous les objectifs de la v.1 sont atteints, dans le cas contraire un avenant d'un an peut être établi. Il y a 4 projets optionnels maximum dont Prorisq.

La v.3 de la convention

Anne GUIBERT rappelle que la v.3 de la convention ne sera effective que pour 2018-2022. Il n'y aura plus de financement de l'EvRP à partir de fin 2017. Un travail de réflexion sur cette v.3 sera réalisé en 2016.

Le FNP essayera de passer dans chaque CDG au moins une fois par an.

Pascale CORNU précise qu'on n'a pas plus de nouvelle sur le futur de ce partenariat et se pose la question de savoir si les CDG ont encore un intérêt à poursuivre ces conventions avec le FNP sachant que le Conseil d'Administration de la CNRACL n'est pas favorable aux CDG.

Daniel LEROY indique qu'il faudrait peut-être voir avec Claude DOMEIZEL.

Pascale CORNU et Marc BAIETTO proposent d'attendre pour voir comment les choses évoluent.

RASSCT : rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Les collectivités ont obligation d'établir ce rapport tous les ans depuis 1985, de le soumettre en comité technique ou CHSCT, puis de le transmettre au CDG pour synthèse.

La synthèse doit être transmise par les Centres de gestion au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

Jusqu'en 2012, peu de collectivités établissaient ce rapport. Au cours de l'été 2011 a été mis en place un groupe de travail sur la création d'un outil CDG de collecte des données ATMP permettant aux collectivités de réaliser leurs rapports annuels, et aux Centres de gestion de transmettre des synthèses au CSFPT.

Financement

Anne GUIBERT indique que cet outil sous format Excel nécessiterait des développements supplémentaires (notamment pour une mise en ligne directement sur internet).

A ce titre une subvention du FNP a été sollicitée en 2014.

Nadim FARES a pu souligner, lors de la commission ANDCDG le 12 mai 2015, que l'étude du dossier est toujours en cours. Les instances délibérantes de la CNRACL ne se sont toujours pas prononcées.

2) Partenariat avec l'UNCCAS notamment sur la problématique du reclassement des agents des services d'aide à domicile

Daniel LEROY rappelle que, comme cela a pu être indiqué aux dernières réunions de la commission, la FNCDG a été sollicitée par l'UNCCAS, dans le cadre de leur partenariat signé à Toulon en juin, pour participer à un groupe de travail relatif à la problématique du reclassement des agents des services d'aide à domicile.

Plusieurs réunions de ce groupe de travail ont pu avoir lieu et ont permis d'élaborer des outils d'aide au reclassement.

Anne GUIBERT indique aux membres présents qu'ils ont dans leur dossier plusieurs documents. Le premier est un document juridique sur les différentes étapes du reclassement qu'elle a pu réaliser et les autres sont des documents issus du groupe de travail de l'UNCCAS. Ces documents sont des outils pratiques pour la mise en œuvre d'une procédure de reclassement dans une collectivité ou un établissement.

Daniel LEROY indique que toutes remarques ou observations sur ces documents sont à transmettre à Anne GUIBERT par mail pour qu'elle puisse les transmettre à l'UNCCAS par la suite.

3) Salons Préventica 2015 : Toulouse et Lyon

Gilles ADELSON souligne que la première convention Préventica-FNCDG, conclue pour l'année 2015, a également été signée lors du congrès de la FNCDG en juin à Toulon.

Elle a essentiellement pour but de développer un partenariat lors des salons Préventica avec les Centres de Gestion avec l'occupation d'un stand sur le salon, l'organisation et l'animation de conférences.

La FNCDG s'est engagée à prendre un stand d'au moins 9 m2 avec une contribution de 1 500 € HT.

Le salon de Toulouse s'est déroulé les 9, 10 et 11 juin.

Plusieurs Centres de Gestion ont tenu une permanence sur le stand : le CDG 32, le CDG 47, le CDG 24, le CDG 40 et le CDG 64.

Le CDG 40 a également animé une conférence sur "L'amiante en déchetterie... Entre enjeux de santé publique et préservation de la santé au travail".

Le salon de Lyon aura lieu le 13, 14 et 15 octobre.

Plusieurs Centres se sont déjà prononcés pour tenir une permanence sur le stand (qui sera de 12m2) : le CDG 69, le CDG 74, le CDG 42, le CDG 58, le CDG 38, le CDG 70 et le CDG 63.

C'est le Centre de Gestion de Rhône qui animera la conférence sur le thème "Prévenir les RPS dans la FPT : les choix du CDG 69 et la prise en compte de l'accord cadre".

Gilles ADLESON remercie particulièrement, au nom de la FNCDG, le Centre de Gestion 64 et le CDG 69 qui ont relayé les informations relatives à ce partenariat auprès des Centres de Gestion relevant du périmètre des salons Préventica.

4) Assouplissement des règles pour les apprentis mineurs en matière de travaux dangereux

Daniel LEROY indique que deux décrets publiés au Journal officiel du 19 avril 2015 assouplissent les règles concernant les travaux dangereux pour les apprentis mineurs.

Ces deux décrets sont entrés en vigueur le 2 mai 2015.

Le premier décret simplifie la procédure de dérogation aux travaux dangereux pour ces apprentis âgés de 15 à 18 ans.

Avant l'employeur devait demander une autorisation préalable à l'Inspection du travail, désormais il n'a plus qu'à faire une simple déclaration. Le décret détermine le contenu de la déclaration et les informations tenues à disposition de l'inspecteur du travail.

Le deuxième décret prévoit des dérogations au principe selon lequel il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective.

Daniel LEROY donne la parole à Anne GUIBERT pour la présentation détaillée de ces deux décrets.

5) Mise en place de groupes de travail ANDCDG et FNCDG sur la problématique de la pénurie des médecins et l'avenir des services SST des CDG

Gilles ADELSON souligne que le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration du 6 juin 2014 préconise de rendre les missions facultatives relatives à la santé et la sécurité au travail et à l'action sociale des Centres de Gestion obligatoires. L'IGA souhaite également que les CDG participent à l'effort commun d'économies budgétaires soit par une baisse des cotisations, soit par la prise en charge d'autres missions.

Le Conseil d'Administration de la FNCDG en date du 13 mai 2015 a décidé de réunir un groupe de travail pour étudier les différentes possibilités pour rendre les services relatifs à la santé et sécurité au travail des Centres de Gestion obligatoires.

Ce groupe de travail se tiendra pour la première fois à la suite de la commission avec une dizaine de CDG sollicités pour faciliter les débats.

Un groupe de travail de l'ANDCDG aura également l'occasion d'aborder la problématique de la pénurie de médecin ainsi que celle du reclassement et de la mise en place d'un congé de reclassement.

Philippe BOINET et Marie-Thérèse PINTO souhaitent participer à ce groupe de travail.

Marie-Thérèse PINTO souligne également qu'avant de répondre à cette question il faut trouver une solution au problème de la pénurie des médecins.

Hervé BIDART souligne en effet que l'ordre des médecins est très pointilleux sur les formations que les médecins reçoivent.

Marc BAIETTO souligne qu'en plus du problème de la pénurie, la fonction publique est confrontée au problème de la concurrence avec le privé (où les médecins sont mieux rémunérés).

Daniel LEROY et Gilles ADELSON indiquent que le compte-rendu de ce groupe de travail sera envoyé à tous les CDG et proposent que la prochaine commission soit en même temps que ce groupe de travail pour que tous les membres de la commission puissent y participer.

6) Questions diverses

- Projet de décret relatif au suivi médical post-professionnel présenté au CSFPT

Daniel LEROY précise que ce projet, présenté au CSFPT le 1er juillet, abroge le décret du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post-professionnel des agents de la FPT exposés à l'amiante, qui n'avait prévu les modalités du suivi médical post-professionnel que pour les agents exposés à l'amiante dans le cadre de leurs fonctions.

Anne GUIBERT souligne que ce projet de décret institue ainsi un suivi médical post-professionnel au profit des agents de la FPT exposés à un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction. Il prévoit également un droit à l'information des agents, la procédure à respecter pour bénéficier de ce droit ainsi que les conditions de la prise en charge des frais médicaux par la collectivité ou l'établissement employeur.

- Les prochaines réunions de la commission

D'un commun accord la prochaine commission avait été fixée le 13 novembre matin mais sera reportée au début de l'année 2016 sur la thématique de l'avenir des services SST des CDG et les problèmes liés à la médecine.

CONCLUSION

Gilles ADELSON et Daniel LEROY remercient les membres de leur présence et lèvent la séance.